



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Affaire suivie par Valérie MICHEL  
UPEPB VM-LET210199  
Tél : 05 59 01 64 19  
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 12 mars 2021

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques relatif à la reconstruction du pont du lavoir sur la commune d'IROULEGUY, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

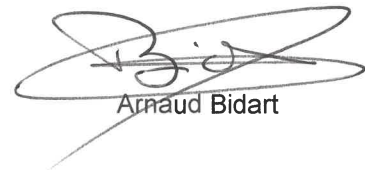
Cette opération peut démarrer en respectant les dispositions prévues dans cet arrêté.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, il vous est demandé de bien vouloir afficher en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'accomplissement de cette formalité, je vous invite à adresser le certificat d'affichage ci-joint dûment rempli à la DDTM-SGPE-UPEPB – 7 chemin de la Marouette-résidence Toki Lana – 64 100 Bayonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
Le responsable de l'unité Police de  
l'Eau Pays Basque,



Arnaud Bidart

Monsieur le Maire  
Mairie d'Irouleguy  
Le bourg  
64220 IROULEGUY